



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 mars 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Quatrième session

New York, 16-27 mai 2005

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Thème spécial : Les objectifs du Millénaire pour le développement  
et les peuples autochtones**

**Priorités et thèmes actuels**

### Information reçue de gouvernements

#### Note du Secrétaire général

#### Additif

#### Canada

#### *Résumé*

Dans le présent document, le Gouvernement canadien communique des renseignements actualisés sur ses politiques relatives aux peuples autochtones. Il décrit aussi des initiatives et programmes couvrant tout un éventail d'activités entreprises au niveau national et local par ou avec les peuples autochtones, dans des domaines qui les intéressent. Il réaffirme qu'il est déterminé à poursuivre ses efforts pour trouver des réponses aux questions relatives à l'éducation, à l'environnement, à la santé et au développement social qui préoccupent les peuples autochtones, notamment les femmes autochtones.

---

\* E/C.19/2005/1.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–5	3
II. Femmes autochtones . . . . .	6–13	3
III. Éducation . . . . .	14–23	5
IV. Culture et autres questions ayant trait aux peuples autochtones . . . . .	24–35	8
V. Droits de l’homme . . . . .	36–39	11
VI. Développement économique et social . . . . .	40–48	11
VII. Environnement . . . . .	49–50	13
VIII. Santé . . . . .	51–62	13

## I. Introduction

1. Le 19 avril 2004, le Premier Ministre canadien, Paul Martin, a rencontré des représentants des peuples autochtones de tout le pays à l'occasion de la première Table ronde Canada-Autochtones. L'objectif de cette réunion sans précédent de ministres, de parlementaires et de chefs autochtones était d'entamer une concertation propre à susciter des changements en profondeur et à améliorer la vie des peuples autochtones du Canada, et de créer des relations plus étroites pour qu'un partenariat solide et durable puisse se nouer avec les collectivités autochtones. Les débats ont porté sur beaucoup des sujets abordés au sein de l'Instance permanente sur les questions autochtones, notamment le développement économique, l'éducation et la santé.

2. Selon la Constitution canadienne, les pouvoirs et responsabilités sont répartis entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales. Bien que les questions autochtones relèvent officiellement du Gouvernement fédéral, les autorités provinciales et territoriales offrent des services et mettent en œuvre des programmes s'adressant aux Canadiens autochtones dans certains domaines où les pouvoirs sont partagés : la santé, l'enseignement postsecondaire, la formation professionnelle et la protection de l'environnement. Chaque province ou territoire peut offrir des programmes et adopter des initiatives à l'intention des autochtones qui vivent dans des réserves ou ailleurs. Ainsi, chaque entité offre des programmes et des services aux particuliers, groupes et entreprises autochtones. Certains s'adressent uniquement aux Canadiens autochtones, tandis que d'autres ont une clientèle plus large mais ont des volets destinés aux autochtones; ceux-ci concernent généralement l'éducation, la santé, l'emploi et la culture.

3. Les municipalités peuvent créer avec leurs résidents autochtones des partenariats visant à améliorer les conditions de vie des Canadiens autochtones. Ces partenariats prennent la forme d'accords portant sur la fourniture de services, de mécanismes permettant la participation d'autochtones aux activités des conseils municipaux et de réunions.

4. Il serait impossible de recenser tous les programmes offerts par les provinces, les territoires et les municipalités, et d'en indiquer précisément la qualité et la portée. Le présent document ne doit donc pas être considéré comme une énumération complète de toutes les initiatives canadiennes visant à améliorer le statut et les conditions de vie des Canadiens autochtones, mais plutôt comme un descriptif des programmes et politiques du Gouvernement fédéral.

5. Tout en reconnaissant que les difficultés restent nombreuses, nous indiquons dans le présent rapport la suite donnée aux recommandations qui nous semblaient le mieux correspondre à la situation canadienne.

## II. Femmes autochtones

### Suite donnée par le Canada à la recommandation figurant au paragraphe 14<sup>1</sup>

6. Les principaux ministères canadiens qui s'occupent des questions relatives aux femmes autochtones sont le Ministère de la condition féminine (Condition féminine Canada) et le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien (Affaires indiennes et du Nord Canada). Au sein du Ministère de la condition féminine, quatre

entités élaborent ou planifient des initiatives ou activités répondant directement aux recommandations issues de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Ces entités apportent coopération et soutien à d'autres ministères canadiens, notamment le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien, en vue de servir les intérêts des femmes autochtones.

7. **Direction de la recherche.** Le Fonds de recherche en matière de politiques, qui relève de la Direction de la recherche, finance des travaux de recherche sexospécifiques sur les questions d'intérêt général qui préoccupent les Canadiennes. Deux rapports publiés par le Fonds et trois autres financés par lui, encore en cours d'élaboration, présentent un intérêt particulier pour les Canadiennes autochtones :

« Du commerce des fourrures au libre-échange : la foresterie et les femmes des Premières Nations au Canada », Connie Deiter et Darlene Rude, avril 2004;

« Cadre holistique pour la recherche en matière de politiques autochtones », Carolyn Kenny, avec la collaboration d'Emily Faries, Jo-Anne Fiske et Cora Voyageur, janvier 2005;

« Recherche de solutions de rechange au projet de loi C-31 : une étude des modèles matrilineaires de politiques ayant trait à la citoyenneté et à l'appartenance à une collectivité des Premières Nations », Jo-Anne Fiske et Evelyn George (en cours);

« Projet de loi C-31 – L'inscription au registre des Indiens, l'appartenance à la bande et la reconnaissance de la paternité », Michelle Mann (en cours);

« Les femmes autochtones et la sécurité nationale », Connie Deiter et Darlene Rude (en cours).

8. La Direction de la recherche participera activement à la planification d'une conférence sur la recherche en matière de politiques autochtones organisée sous l'égide du Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien. Cette conférence, qui se tiendra en novembre 2005, réunira des chercheurs en matière de questions autochtones, des décideurs et des représentants d'organisations non gouvernementales et aura pour but de faciliter les échanges d'idées et d'encourager la mise en commun de l'information sur les questions sociales, économiques et démographiques liées au bien-être des peuples autochtones. La Direction de la recherche organisera plusieurs séminaires axés sur les questions qui préoccupent les femmes autochtones pour encourager la recherche sexospécifique.

9. **Programme de promotion de la femme.** En 2003, le Ministère de la condition féminine s'est engagé à utiliser le montant disponible pour l'année au titre de son Initiative de lutte contre la violence familiale (1 million de dollars canadiens répartis sur quatre ans, de 2003-2004 à 2006-2007), pour financer des initiatives de lutte contre la violence mises en œuvre au niveau national par des organisations de femmes autochtones. En outre, des fonds du Programme de promotion de la femme continuent d'être alloués à des initiatives locales, régionales et nationales visant à combattre la violence à l'égard des femmes autochtones et à traiter d'autres questions les concernant, notamment les droits de propriétés relatifs aux biens matrimoniaux, le développement des capacités des organisations de femmes autochtones, la participation des Inuit à la pêche dans l'Arctique, la participation des femmes autochtones à la prise des décisions, la gouvernance et les facteurs qui font obstacle à la participation des femmes aux affaires.

10. **Unité de l'analyse comparative entre les sexes.** Les supports pédagogiques de l'Unité de l'analyse comparative entre les sexes sont utilisés par le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien, qui s'en sert pour mettre au point ses propres activités de formation et les a adaptés à l'intention des fonctionnaires chargés des politiques et des programmes qui s'occupent des questions autochtones.

11. **Direction des politiques et des relations extérieures.** La Direction des politiques et des relations extérieures collabore avec d'autres unités pour faire avancer les questions intéressant les femmes autochtones. Elle donne des avis et fait des recommandations aux ministères et organismes fédéraux sur divers documents du Cabinet concernant les peuples autochtones, en particulier les femmes. Elle coordonne aussi les actuels travaux des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la condition féminine, qui portent surtout sur la prévention de la violence à l'égard des femmes autochtones. Pour améliorer la condition des femmes autochtones, les ministres sont convenus de prendre ensemble ou séparément, en fonction des priorités et des besoins de chacun, des mesures portant sur l'accès aux services et programmes, l'information et la sensibilisation du public, le développement des capacités et l'amélioration des politiques. À la prochaine réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, qui devrait se tenir en Saskatchewan en 2005, les ministres rendront compte de leurs progrès.

12. Le Gouvernement canadien est déterminé à combattre les handicaps dont souffrent les femmes autochtones et collabore étroitement avec d'autres autorités pour donner suite à la proposition formulée dans le cadre de la campagne Sœurs d'esprit de l'Association des femmes autochtones du Canada, qui porte sur la violence à l'égard des femmes autochtones, en particulier la violence fondée sur la race ou le sexe. Le Gouvernement et le Ministère de la condition féminine continueront de collaborer avec les peuples autochtones sur d'autres questions, notamment les droits reconnus par la loi, la pauvreté et le problème des sans-abri.

13. Des organisations de femmes autochtones participent au forum fédéral-provincial-territorial autochtone, qui examine les questions intéressant les peuples autochtones. Lors des tables rondes récemment organisées par le Premier Ministre sur des thèmes comme le logement, l'éducation et la gouvernance, la problématique hommes-femmes a chaque fois été prise en compte. Par ailleurs, les femmes autochtones participent à l'élaboration d'un rapport sur l'amélioration de la situation des peuples autochtones.

### III. Éducation

#### **Suite donnée par le Canada à la recommandation figurant au paragraphe 19<sup>1</sup>**

14. Les provinces et territoires du Canada sont individuellement compétents en ce qui concerne les questions et la législation relatives à l'éducation sur leur territoire, y compris pour ce qui est des autochtones qui vivent en dehors des réserves, tandis que le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien est responsable en matière d'éducation pour les membres des Premières Nations qui vivent dans les réserves. Le Ministère du patrimoine canadien est la principale entité gouvernementale chargée de la préservation, de la revitalisation et de la promotion des langues autochtones.

15. En vue d'atteindre les objectifs de participation, d'accès et d'obtention de résultats arrêtés par l'Instance permanente, le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien coopère avec les Premières Nations, aux échelons national et régional, aux fins d'un examen d'ensemble de ses politiques et programmes d'éducation, et il prend des dispositions pour appuyer la philosophie d'apprentissage continu qu'embrassent les Premières Nations. L'apprentissage continu, qui représente une mutation dans la conception de l'éducation, suppose des manières différentes de répondre aux besoins des apprenants des Premières Nations tout au long de leur parcours éducatif, compte tenu des principaux facteurs qui influent sur les résultats, tels que le développement de l'enfant, le logement, la participation des parents, le développement des jeunes et, enfin, la transition du monde de l'apprentissage à celui du travail. En novembre 2004, le Gouvernement canadien a organisé deux sessions de travail sur une série de questions liées à la notion autochtone d'apprentissage continu, auxquelles ont participé des représentants des autorités fédérales, provinciales et territoriales ainsi que d'organisations autochtones, des spécialistes de l'éducation et d'autres experts.

16. À l'appui des efforts déployés pour améliorer les résultats éducatifs, le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien :

a) Finance un enseignement primaire et secondaire de qualité, culturellement adapté, comparable à celui qui est dispensé dans les écoles provinciales, pour 119 999 enfants des Premières Nations;

b) Apporte une aide financière aux autochtones qui font des études postsecondaires, dans le cadre d'un programme qui a déclenché une véritable explosion du nombre d'étudiants autochtones détenant un diplôme du troisième cycle (plus de 30 000 aujourd'hui contre environ 200 à la fin des années 70);

c) Finance la mise au point et l'offre aux membres des Premières Nations et aux Inuit de cours du troisième cycle culturellement adaptés;

d) Aide les centres d'éducation culturelle des Premières Nations et des Inuit à élaborer des programmes d'enseignement culturellement adaptés pour les écoles des Premières Nations;

e) Facilite l'acquisition d'expérience professionnelle, l'accès à la formation en alternance et l'obtention d'informations sur les carrières dans le cadre de la Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuit et des Premières Nations.

17. Le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien fait en sorte que les étudiants des réserves aient accès à des programmes et services éducatifs spéciaux d'un niveau comparable à ceux dont bénéficient les autres Canadiens; il a dégagé des fonds supplémentaires au titre de l'enseignement s'adressant aux Premières Nations pour que les écarts entre les salaires des enseignants travaillant dans les réserves et ceux qui travaillent dans les écoles provinciales puissent être réduits et que les écoles de bande soient mieux à même de recruter et de garder à leur service des enseignants qualifiés, et pour affirmer, par des mesures concrètes, l'importance du rôle des parents et de la collectivité dans l'éducation.

18. En ce qui concerne le développement communautaire et l'appréciation des cultures et des langues autochtones, les collectivités des Premières Nations décideront elles-mêmes de la meilleure façon de mettre l'enseignement au service du développement communautaire et de la continuité culturelle. Près de 500 écoles

se trouvent aujourd'hui sous le contrôle administratif des Premières Nations, ce qui permet à celles-ci d'exercer une influence considérable sur le type d'enseignement et les programmes dispensés à leurs enfants et adolescents.

19. Pour favoriser l'éducation culturelle et l'enseignement des langues dans les écoles des Premières Nations, le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien a pris les mesures suivantes :

a) Depuis le début des années 80, il finance des programmes de formation d'enseignants dans le cadre de son programme d'études du troisième cycle. En 2003, un peu plus de la moitié de ceux qui enseignaient dans les écoles des réserves étaient des autochtones. Il finance aussi la création et le développement de centres locaux et régionaux d'éducation culturelle pour que les étudiants inuit et ceux des Premières Nations bénéficient d'un enseignement culturellement adapté;

b) Il finance la création d'écoles d'immersion autochtones, par exemple l'école de survie Kahnawake;

c) Il soutient des partenariats privés et publics en vue de la conception de programmes d'enseignement et d'activités d'orientation professionnelle, par exemple l'organisation de salons des carrières et de camps de vacances axés sur les sciences.

20. En ce qui concerne le développement institutionnel, l'apparition d'organismes éducatifs des Premières Nations est notable; elle démontre toute l'importance des systèmes éducatifs, qui doivent permettre d'offrir à tous les enfants autochtones de réelles chances de recevoir une instruction utile. Certains groupes d'Inuit et collectivités des Premières Nations ont désormais pleine compétence pour ce qui est de l'enseignement primaire et secondaire, notamment les Cree et les Inuit au Québec, les Sechelt, les Nisga'a et la Première Nation Westbank en Colombie-britannique et les Mi'kmaq en Nouvelle-Écosse. Il y a deux ans, les Premières Nations de Colombie britannique, le Gouvernement canadien et la province de Colombie britannique ont signé un mémorandum d'accord par lequel ils sont convenus d'entamer des négociations en vue d'une dévolution de compétences. Le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien a aussi appuyé la création d'une Université canadienne des Premières Nations et de bien d'autres établissements d'enseignement supérieur rattachés à des universités ou collèges canadiens.

21. En vue de la préservation et du maintien en usage des langues autochtones, le Ministère du patrimoine canadien soutient financièrement des organisations autochtones qui mettent en œuvre des programmes et des projets visant à préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones au Canada.

22. Depuis 1998, dans le cadre de l'Initiative des langues autochtones, plus de 5 millions de dollars canadiens sont alloués chaque année à des projets communautaires visant à accroître le nombre de locuteurs des langues autochtones et à favoriser la transmission de ces langues d'une génération à l'autre.

23. En 2002, le Gouvernement canadien a annoncé qu'un nouveau montant de 172,5 millions de dollars serait consacré à la préservation, la revitalisation et la promotion des langues et des cultures autochtones. La plus grande partie des fonds (160 millions de dollars) servira à financer la création et le fonctionnement d'un centre national des langues et cultures autochtones qui devrait ouvrir ses portes en

2006. Le centre financera des projets et des programmes communautaires et élaborera d'autres initiatives portant par exemple sur la création d'une bourse d'échange de supports didactiques et d'information sur les pratiques optimales, la réalisation de travaux de recherche et la mise en place de dispositifs propres à faire connaître les expériences concluantes dans le pays et dans le monde. Un groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones est en train de rédiger des recommandations sur le mandat et les activités du centre.

#### **IV. Culture et autres questions ayant trait aux peuples autochtones**

##### **Suite donnée par le Gouvernement canadien à la recommandation figurant au paragraphe 28<sup>1</sup>**

24. La Direction générale des affaires autochtones du Département du patrimoine canadien gère des programmes de financement et formule des politiques pour favoriser le développement et le renforcement des organisations et des communautés autochtones et promouvoir leurs cultures et leurs langues dans le cadre d'un véritable partenariat et dans un souci de compréhension et d'insertion. Le Programme d'aide aux organisations autochtones représentatives mis en œuvre par le Département finance les organisations autochtones pour maintenir un cadre de consultation embrassant les organisations représentatives des Inuit, des Métis et des Indiens non inscrits, afin de s'attaquer aux problèmes sociaux, économiques, politiques et culturels ayant une incidence sur la vie des citoyens canadiens autochtones. Les organisations qui reçoivent des fonds dans le cadre du Programme formulent des politiques et exécutent des projets pour préserver et protéger leur patrimoine culturel autochtone.

25. En 1993, le Musée canadien des civilisations, un des organismes relevant du Département du patrimoine canadien, a lancé le Programme de formation en pratiques muséales destiné aux autochtones, dans l'objectif d'offrir une formation professionnelle et technique à des Canadiens autochtones inscrits dans des programmes universitaires connexes ou ayant acquis une expérience dans des musées communautaires ou des centres culturels. Cette initiative permet de renforcer les liens entre un des musées nationaux du Canada et les organisations et communautés culturelles autochtones.

26. Par ailleurs, en collaborant avec les peuples autochtones dans le cadre de la création du centre des langues et cultures susmentionné, le Gouvernement montre qu'il reconnaît que c'est aux peuples autochtones qu'il incombe de prendre des décisions sur leurs propres langues et cultures, et qu'il entend les aider à préserver, revitaliser et protéger cet important aspect de la diversité culturelle du Canada.

##### **Suite donnée par le Gouvernement canadien à la recommandation figurant au paragraphe 29<sup>1</sup>**

27. Sport Canada soutient les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, les Jeux d'hiver de l'Arctique et d'autres événements de ce type qui permettent aux athlètes autochtones de se mesurer dans un environnement respectant leurs cultures, leurs valeurs et leurs modes de vie. Les initiatives et les programmes lancés par Sport



Canada donnent aux peuples autochtones l'occasion de partager leurs valeurs culturelles avec tous les Canadiens et la communauté internationale.

**Suite donnée par le Gouvernement canadien à la recommandation figurant au paragraphe 31<sup>1</sup>**

28. Le Gouvernement canadien collabore étroitement avec les peuples autochtones au niveau des politiques et programmes mis en œuvre afin d'améliorer leur qualité de vie et leurs perspectives d'avenir, comme en témoigne par exemple la ferme volonté du Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien de mettre au point une stratégie d'autonomisation des femmes autochtones sur le plan économique, en mettant l'accent sur la création d'entreprises.

29. Deux importantes initiatives spécifiques en faveur des femmes ont ainsi été lancées :

a) « La voie du succès » : Avec l'aide d'autres juridictions dans le pays, le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien a lancé un guide de planification des entreprises, intitulé « La voie du succès », qui offre de précieux conseils aux femmes autochtones souhaitant monter leur propre entreprise. Il s'agit d'un outil très apprécié, traduit et imprimé dans cinq langues (l'inuktitut, le français, l'anglais, l'espagnol et le russe). Ce guide a également fait l'objet d'un intérêt marqué à l'échelle internationale, et il a été présenté à l'Instance permanente sur les questions autochtones au mois de mai 2004 ainsi qu'à l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, au Chili, au mois de septembre 2004;

b) « Les femmes demain » : À travers les services autochtones du Service d'assistance canadienne aux organismes, le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien a financé un atelier de cinq modules intitulé « Les femmes demain », dans l'objectif de donner aux femmes autochtones l'occasion d'apprendre à s'occuper d'une entreprise et d'acquérir des compétences de gestion/direction, des connaissances spécifiques sur le fonctionnement des entreprises et leur gestion financière, ainsi que les qualifications nécessaires en ce qui concerne la planification des ressources humaines et la capacité opérationnelle des entreprises. Le premier projet pilote a été lancé en Saskatchewan en 2004. Depuis, 10 communautés ont pu bénéficier d'une série d'ateliers sur la direction d'entreprise dans cette province. Des ateliers supplémentaires doivent être proposés aux communautés autochtones de l'Ontario à compter du mois de janvier 2005 et aux communautés inuit du Nunavut à partir de juin 2005.

30. Par ailleurs, le Gouvernement canadien a pris les initiatives suivantes :

a) Le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien coordonne les efforts visant à élargir la participation des autochtones aux affaires commerciales en collaborant avec le Comité de développement du commerce autochtone international, un consortium de 23 organismes et départements fédéraux coordonnant les activités de développement commercial en faveur des entreprises autochtones;

b) Un CD-ROM (« Open for business success stories ») a été consacré aux capacités des peuples autochtones en matière de création d'entreprises et à leurs besoins. Il est aussi disponible en espagnol et distribué dans le réseau commercial canadien, y compris aux ambassades, aux centres de services aux entreprises du Canada et aux communautés autochtones;

c) La Foire commerciale virtuelle autochtone du Canada est un répertoire en ligne d'entreprises autochtones qui disposent ainsi d'une ouverture sur les marchés intérieur et international. Ce répertoire est consultable en sept langues.

**Suite donnée par le Gouvernement canadien aux recommandations figurant aux alinéas a) et b) du paragraphe 33<sup>1</sup>**

31. Pour aider les femmes autochtones à trouver leur place dans leur communauté, le Département du patrimoine canadien finance le Programme de promotion des femmes autochtones, qui leur permet d'exercer une influence sur les politiques, les programmes, les lois et les décisions ayant une incidence sur leur situation aux niveaux social, culturel, économique et politique, tant au sein de leur communauté que dans la société canadienne, tout en préservant leur particularisme et leur identité culturelle.

32. Ce programme comprend deux volets :

a) L'Initiative de lutte contre la violence familiale, grâce à laquelle les femmes autochtones peuvent aborder chaque année les questions liées à la violence d'une manière adaptée à leur culture, dans le cadre de la famille nucléaire et de la famille élargie dans les collectivités autochtones;

b) L'Initiative de participation à l'autonomie gouvernementale, qui permet aux femmes autochtones de participer pleinement et équitablement aux consultations et au processus décisionnaire sur les questions liées à l'autonomie gouvernementale.

33. En 1971, le Canada a été le premier pays au monde à adopter officiellement une politique de multiculturalisme. Le Canada a ainsi affirmé la valeur et la dignité de tous les citoyens canadiens, quelles que soient leurs origines raciale ou ethnique, leur langue ou leur appartenance religieuse. Cette politique a été consacrée par l'adoption, en 1988, de la loi sur le multiculturalisme canadien.

34. En coopération avec les organisations autochtones nationales, le Gouvernement canadien a proclamé le 21 juin Journée nationale des autochtones. Cette date a été retenue parce qu'elle correspond au solstice d'été, le plus long jour de l'année, et parce que depuis des générations, de nombreux groupes autochtones célèbrent leur culture et leur patrimoine à ce moment de l'année. La Journée nationale des autochtones est l'occasion pour tous les Canadiens de découvrir la diversité culturelle des Inuit, des Métis et des peuples des premières nations, leurs réalisations uniques dans des domaines aussi variés que l'agriculture, l'environnement et les arts, et de célébrer la riche contribution qu'ils apportent à la société canadienne.

35. La Table ronde Canada-autochtones présidée par le Premier Ministre Paul Martin au mois d'avril 2004 et les réunions qui ont été organisées pour y donner suite ont démontré la volonté du Gouvernement canadien d'imprimer un nouvel élan à ses relations avec les citoyens autochtones. Elles ont été l'occasion de souligner l'importance des langues et cultures autochtones. Ce processus permettra au Gouvernement de mettre au point des politiques pour favoriser le renforcement des cultures autochtones.

## V. Droits de l'homme

### **Suite donnée par le Gouvernement canadien à la recommandation figurant au paragraphe 42<sup>1</sup>**

36. Le Canada est partie aux six principales conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme (le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits de l'enfant), qui sont appliquées à travers toute une série de mesures, notamment des textes législatifs, des politiques et des programmes. La Charte canadienne des droits et libertés consacre les droits et libertés fondamentaux de toutes les personnes au Canada. Par ailleurs, les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés par la loi constitutionnelle de 1982, et ces droits sont les mêmes pour les hommes et les femmes.

37. Le Gouvernement canadien inclut des éléments d'information sur les peuples autochtones, et en particulier les femmes autochtones, dans les rapports qu'il présente au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

38. Il s'est doté de mécanismes garantissant l'égalité d'accès de tous les Canadiens, y compris les femmes autochtones, aux procédures légales. Il a également mis en place des programmes d'aide juridique, dont les femmes autochtones, comme tous les Canadiens, peuvent profiter dès lors qu'elles remplissent les conditions fixées. Par ailleurs, le programme de contestation judiciaire permet aux individus et groupes d'individus d'obtenir des fonds pour contester la législation fédérale au titre des droits à l'égalité consacrés dans la Charte canadienne des droits et libertés.

39. Au Canada, les femmes autochtones et les peuples autochtones en général peuvent se prévaloir des programmes d'équité en matière d'emploi. S'agissant des services publics fédéraux, la Commission de la fonction publique du Canada est tenue, au titre de la loi sur l'équité en matière d'emploi, d'identifier et d'éliminer les obstacles existants dans ses propres systèmes, politiques et pratiques de recrutement et d'affectations, conformément au rôle et au mandat qui lui sont confiés en vertu de la loi sur l'emploi dans la fonction publique. Au titre de la loi sur l'équité en matière d'emploi, la Commission de la fonction publique est également tenue de prendre « des mesures positives » qui vont au-delà de la suppression des obstacles afin de promouvoir activement une meilleure représentativité de la fonction publique et de réduire plus rapidement les écarts observés.

## VI. Développement économique et social

### **Suite donnée par le Gouvernement canadien aux recommandations figurant aux paragraphes 57 et 59<sup>1</sup>**

40. Depuis le mois d'avril 1999, la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones aide les communautés autochtones à être plus compétitives sur le marché de l'emploi canadien.

41. Pour donner suite aux recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones, le Gouvernement canadien a notamment décidé de consacrer un budget de 1,6 milliard de dollars sur cinq ans à la Stratégie afin d'aider les communautés et les organisations autochtones à concevoir et appliquer leurs propres programmes dans les domaines de l'emploi et des ressources humaines. La Stratégie a été reconduite pour une durée d'un an jusqu'au 31 mars 2005.
42. La Stratégie est appliquée par les 79 signataires d'Ententes de développement des ressources humaines autochtones. Elle a été formulée dans un souci de souplesse pour répondre aux besoins des communautés autochtones tout en tenant compte de leur grande diversité culturelle.
43. Étant donné que la stratégie a pour objectif d'aider les Canadiens autochtones à être davantage autonomes, à renforcer leurs communautés et à développer l'emploi à long terme, l'essentiel des fonds est consacré à la mise en place de programmes et de services en matière d'emploi. L'implication directe des organisations autochtones et la constitution d'un réseau de partenariats sont les deux principaux piliers de la Stratégie pour satisfaire les besoins des peuples autochtones sur le marché de l'emploi canadien.
44. Les organisations autochtones conçoivent des programmes adaptés à leurs communautés et à leurs besoins et se chargent de les mettre en œuvre dans le cadre de la Stratégie, notamment des programmes de développement des compétences et de promotion de l'emploi pour aider les membres de leur communauté à chercher et trouver un emploi stable, y compris non salarié.
45. La Stratégie est gérée par le Ministère canadien des ressources humaines et du développement des compétences, qui travaille en partenariat avec les cinq organisations autochtones nationales : l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis, le Congrès des peuples autochtones et l'Association des femmes autochtones du Canada.
46. Les 79 signataires reçoivent des fonds au titre des six composantes suivantes : le marché de l'emploi, les programmes urbains, le renforcement des capacités, les structures d'accueil pour les enfants, les jeunes et les handicapés. Du point de vue de la taille et de la localisation, les accords peuvent concerner de vastes zones géographiques avec des poches de population autochtone ou des établissements urbains densément peuplés. Dans tous les cas, des organismes collectifs sont chargés de lancer des programmes et de mettre en place des services pour répondre aux besoins des autochtones sur le marché de l'emploi et leur permettre de trouver un emploi stable. Pour ce faire, les signataires suivent une approche au cas par cas, et les usagers peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs interventions liées par exemple à l'évaluation de leurs besoins, leur orientation professionnelle, le renforcement de leurs compétences, leur expérience professionnelle ou leur projet de travail indépendant. Des entretiens de suivi sont systématiquement organisés pour déterminer si les mesures prises se sont avérées suffisantes ou si d'autres initiatives s'imposent.
47. S'agissant en particulier du paragraphe 57 du rapport de l'Instance permanente, les femmes autochtones au Canada ont accès aux programmes du Ministère canadien des ressources humaines et du développement des compétences. Il est par ailleurs explicitement indiqué dans les Ententes que les organisations autochtones sont chargées de concevoir et mettre en œuvre des programmes de

développement des compétences et de promotion de l'emploi à l'intention des autochtones, quel que soit leur sexe. Toutes les Ententes consacrent l'égalité d'accès des femmes aux dispositifs en place.

48. Pour intervenir de manière efficace et effective sur le marché de l'emploi, il faut pouvoir planifier, mettre en œuvre et suivre des programmes et services qui répondent aux besoins des demandeurs d'emploi, des employeurs et des communautés autochtones. Les mécanismes de suivi et d'évaluation en place offrent aux signataires des Ententes les éléments d'information dont ils ont besoin pour s'assurer que leurs programmes d'intervention sur le marché du travail sont bien opportuns et pertinents. Le renforcement de la capacité des signataires de gérer tous les aspects des Ententes est une des principales caractéristiques de la Stratégie dans son ensemble.

## VII. Environnement

### **Suite donnée par le Gouvernement canadien à la recommandation figurant au paragraphe 71<sup>1</sup>**

49. Le Gouvernement canadien soutient les objectifs fixés dans la Convention sur la diversité biologique et a défendu l'idée d'une plus large participation des peuples autochtones aux pourparlers internationaux à l'occasion de la seconde réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Il souhaite améliorer encore la participation des peuples autochtones au Groupe de travail et apporte une aide financière à leurs représentants pour qu'ils puissent assister à sa troisième réunion.

### **Suite donnée par le Gouvernement canadien aux recommandations figurant aux paragraphes 81 et 82<sup>1</sup>**

50. Le Gouvernement canadien s'efforce de satisfaire les besoins en eau des communautés des premières nations à titre prioritaire. En collaboration avec les Ministères canadiens de l'environnement et de la santé, le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien a élaboré une Stratégie de gestion de l'eau des premières nations en sept points, dans le but d'assurer leur approvisionnement en eau saine. Cette stratégie répond à la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau dans les réserves de toute urgence. Un montant supplémentaire de 600 millions de dollars a été alloué à cette fin. La Stratégie a également pour objectif de gérer la qualité de l'eau dans les réserves d'une manière cohérente, structurée et conforme à l'approche à volets multiples, de la source au robinet. Elle prévoit la création ou la rénovation d'installations d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, mais aussi des mesures efficaces de contrôle de la qualité de l'eau et des programmes pour assurer le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

## VIII. Santé

### **Suite donnée par le Gouvernement canadien à la recommandation figurant au paragraphe 89<sup>1</sup>**

51. Comme indiqué lors de la Table ronde Canada-autochtones, la santé est un des principaux domaines dans lesquels le Gouvernement canadien s'efforce de réaliser

des progrès concrets, en partenariat avec les peuples autochtones, pour améliorer leur santé et leur bien-être.

52. Lors de la Rencontre spéciale entre les premiers ministres et les dirigeants autochtones, le 13 septembre 2004, il a été demandé aux ministres chargés de la santé et des affaires autochtones aux niveaux fédéral, provincial et territorial d'élaborer en partenariat avec les dirigeants autochtones un projet de plan d'action pour améliorer l'état de santé des peuples autochtones et renforcer les services de santé canadiens au moyen d'initiatives concrètes. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

a) Améliorer l'offre de services de santé et l'accès à ces services pour répondre aux besoins de tous les peuples autochtones en veillant à ce que tous les systèmes de santé soient mieux intégrés et adaptés;

b) S'assurer que les peuples autochtones bénéficient pleinement des améliorations apportées aux systèmes de santé canadiens;

c) Adopter un programme d'action axé sur la prévention des maladies, la promotion de la santé et l'investissement dans les déterminants de la santé en faveur des peuples autochtones.

53. Le Gouvernement canadien a également annoncé le lancement des initiatives suivantes à l'occasion de la Rencontre spéciale :

a) Création d'un fonds pour l'adaptation des services de santé à l'intention des autochtones afin de permettre aux gouvernements et aux communautés autochtones de trouver de nouveaux moyens d'intégrer et d'adapter les services de santé existants pour mieux répondre aux besoins de tous les peuples autochtones (200 millions de dollars);

b) Lancement d'une initiative pour les ressources humaines en santé autochtone afin d'augmenter le nombre d'autochtones qui choisissent de faire carrière dans le secteur de la santé, d'adapter les programmes de formation professionnelle correspondants à leur culture et d'améliorer la rétention des travailleurs de la santé qui exercent leur profession auprès des peuples autochtones (100 millions de dollars);

c) Adoption de programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies axés sur la prévention du suicide, le diabète, la santé des mères et des enfants et le développement de la petite enfance (400 millions de dollars);

d) Le Gouvernement canadien s'engage à collaborer dans le cadre de toutes ces initiatives avec les organisations autochtones partenaires, notamment les organisations de femmes, par l'intermédiaire du Ministère canadien de la santé.

54. Outre les investissements en amont dans la promotion de la santé et la prévention des maladies, le Ministère canadien de la santé est également impliqué dans la Stratégie pancanadienne intégrée en matière de modes de vie sains, qui a été approuvée par les ministres de la santé aux niveaux fédéral, provincial et territorial, et il a engagé un dialogue avec les organisations autochtones nationales pour promouvoir l'adoption d'un régime alimentaire équilibré et l'activité physique.

55. Par ailleurs, le Ministère canadien de la santé octroie chaque année des subventions au Réseau canadien autochtone du sida pour qu'il puisse préparer et lancer une campagne nationale de sensibilisation sur le sida à l'intention des

autochtones à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida. Les supports de cette campagne sont imprimés en anglais, en français et en inuktituk. Le Ministère canadien de la santé finance également au cas par cas certaines des activités menées à l'échelle nationale par l'Association des femmes inuit à des fins de prévention. Tous les documents publiés par l'Association le sont en inuktituk.

56. Au Canada, ce sont les gouvernements provinciaux qui se chargent des tests de dépistage du VIH. Les prestataires de santé provinciaux effectuent donc la majorité des tests pour les peuples autochtones. La Direction générale de la santé des premières nations et des Inuit du Ministère canadien de la santé entend développer les composantes soins, traitement et soutien de son programme de lutte contre le VIH/sida. Le Ministère canadien de la santé emploie un certain nombre de travailleurs de la santé autochtones qui ont suivi une formation spécialisée sur le VIH/sida et qui fournissent des services de santé dans les réserves, même si le manque d'infirmiers diplômés pose problème.

57. En collaboration avec l'Association des infirmières et infirmiers autochtones, l'Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada, ses partenaires dans le domaine de l'information et les employeurs concernés, le Bureau des services infirmiers met au point une stratégie pour les infirmiers autochtones afin de recruter des personnes d'origine autochtone et de les encourager à faire carrière dans le secteur de la santé, en particulier en tant qu'infirmiers. Les participants à un atelier organisé au mois de décembre 2004 ont élaboré un plan d'action complet à l'appui de cette initiative, qui met l'accent sur les services infirmiers et les autochtones travaillant dans ce secteur.

58. Le Ministère canadien de la santé soutient le renforcement des capacités des organisations autochtones, notamment de l'Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada et de l'Organisation nationale des représentants indiens et inuit en santé communautaire (composée essentiellement de femmes autochtones), qui travaille actuellement à l'élaboration de normes et de critères d'accréditation.

59. Dans le cadre de la Stratégie pancanadienne intégrée en matière de modes de vie sains, le Ministère canadien de la santé collabore avec les organisations autochtones sur les questions d'obstétrique, y compris pour s'assurer qu'il en est dûment tenu compte dans la nouvelle Initiative pour les ressources humaines en santé autochtone.

60. Le Fonds pour l'adaptation des soins de santé primaires, dont la création a été annoncée au mois de septembre 2000, a récemment financé un programme d'étude pour les autochtones qui souhaitent devenir sages-femmes, exécuté en partenariat par l'Université du Manitoba, le Gouvernement du Manitoba et l'Ordre des sages-femmes. C'est le premier programme à l'intention des autochtones qui souhaitent devenir sages-femmes au Canada.

61. Outre la Stratégie pour le développement de la petite enfance autochtone, dont le lancement a été annoncé au mois d'octobre 2002 et qui prévoit 320 millions de dollars sur cinq ans en faveur des enfants des premières nations et les autres enfants autochtones, le Gouvernement canadien met actuellement au point une stratégie complète pour la santé maternelle et infantile en collaboration avec ses partenaires à l'échelle provinciale et les représentants autochtones. Les composantes de cette stratégie sont les suivantes :

- a) Un modèle d'initiatives de santé maternelle et infantile offrant un « guichet unique » pour toute la gamme des services;
- b) Le renforcement des compétences professionnelles, l'accent étant mis sur les activités de prévention et de promotion;
- c) La mise au point de nouveaux outils pédagogiques pour permettre aux infirmiers de dispenser des soins prénataux adaptés et d'assister les accouchements en cas d'urgence;
- d) L'intégration des « compétences culturelles » dans les programmes de formation de tous les infirmiers pour leur permettre de dispenser des soins et d'offrir un soutien culturellement adaptés;
- e) La diffusion d'informations sur les composantes des soins autochtones dans le cadre des différents programmes de formation des infirmiers.

62. Le Gouvernement canadien est résolu à collaborer avec toutes les parties compétentes – les autorités fédérales et provinciales, les pouvoirs sanitaires régionaux et les organisations et communautés autochtones partenaires – pour combler le fossé observé en ce qui concerne l'état de santé des autochtones par rapport à celui des autres Canadiens.

#### *Notes*

- <sup>1</sup> Toutes les recommandations figurent à la section B du chapitre premier du rapport de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones sur les travaux de sa troisième session, *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 23* (E/2004/43).